

**DELIBERATION N° 127-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 1 - EXERCICE 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Éducation en vigueur, notamment son article R719-68,  
Vu le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu les statuts de l'université en vigueur,  
Vu la délibération n° 4-2017-CA du 7 février 2017,  
Vu le quorum nécessaire pour délibérer en matière budgétaire,

Considérant le quorum atteint avec :

- 20 membres présents et 9 membres représentés en début de séance,
- 21 membres présents et 9 membres représentés au moment du vote,

Considérant la présentation faite du budget rectificatif 1 - Exercice 2017 et du récapitulatif par unités budgétaires,  
Considérant la présentation faite du plan pluriannuel d'investissements conformément au tableau 10 annexé au budget rectificatif - Exercice 2017,

Considérant la présentation faite de la masse salariale,  
Considérant la présentation faite du plafond d'emplois,

Considérant que le montant total de l'autorisation de dépenses s'élève à 378 838 854 € en AE et 187 388 655,64 € en CP se répartissant en :

- 32 064 638, 51 € en AE et 35 049 471, 65 € en CP pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel).
- 142 226 535, 59 € (AE=CP) pour la section « personnel ».
- Le plafond d'emplois fixé par l'État est de 2047 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.
- 201 547 679, 40 en AE et 10 112 648, 40 € en CP pour la section d'investissement.

Considérant que le budget rectificatif 1 - Exercice 2017 comporte :

- Le récapitulatif par Unités budgétaires;
- Tableau 1 : Emplois ;
- Tableau 2 : Autorisations budgétaires ;
- Tableau 3 : Dépenses par destination + recettes par origine ;
- Tableau 4 : Équilibre financier ;
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers ;
- Tableau 6 : Situation patrimoniale (tableau compte de résultat – tableau de financement) ;
- Tableau 7 : Plan de trésorerie ;
- Tableau 9 : Opérations pluriannuelles agrégées ;
- Tableau 10 : Opérations pluriannuelles détaillées et programmation ;
- Tableau 11 : Moyens des unités mixtes de recherche ;
- Tableau 13 : Synthèse budgétaire et comptable.

Délibère :

**Article 1**

Le budget rectificatif 1 - Exercice 2017 et le récapitulatif par unités budgétaires sont approuvés.

**Article 2**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est approuvé.

**Article 3**

La masse salariale d'un montant de 142 226 535, 59 € pour la section « personnel » est approuvée.

**Article 4**

Le plafond d'emplois est ainsi approuvé :

- Celui fixé par l'Etat est de 2 047 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés (13 pour, 7 contre, 10 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 12 juillet 2017

Le Président



Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 128-2017-CA  
MOTION RELATIVE AU BUDGET**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article Unique**

Le référentiel d'équivalence horaire pour le directeur du CEUM à Madrid est établi, pour l'année universitaire 2016-2017, à 100 heures ETD.

**Délibération adoptée avec voix prépondérante du Président (6 pour, 6 contre, 17 abstention, 1 NPPV).**

A Toulouse, le 12 juillet 2017

Le Président

  
Daniel LACROIX

